



APPEL À CANDIDATURES

Occupation temporaire du local de la Tour de l'Horloge

Automne – Hiver 2026

GESTIONNAIRE DU DOMAINE

Ville de Lons-le-Saunier

4, avenue du 44ème Régiment d'Infanterie

39000 LONS-LE-SAUNIER

CONTENU DU DOSSIER

Le dossier comprend :

- le présent appel à candidatures ;
 - les éléments nécessaires à la présentation du projet par le candidat.
-

DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES

Vendredi 9 octobre 2026 à 17h00

L'heure de réception du courriel par les services de la Ville fera foi.

I – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la sélection d'un porteur de projet pour l'occupation et l'exploitation temporaire d'un local situé au sein de la Tour de l'Horloge, place de la Liberté à Lons-le-Saunier.

Cette occupation du domaine public est consentie à titre précaire et révocable, sans constitution de droits réels ni droit au maintien dans les lieux.

À travers cette occupation saisonnière, la Ville souhaite contribuer à l'animation et à l'attractivité du centre-ville au cours de l'automne et de la période des fêtes de fin d'année.

Le projet proposé devra être adapté au site, à la période d'occupation et aux caractéristiques du local, tout en contribuant à la valorisation de la Tour de l'Horloge et de son environnement.

II – PRÉSENTATION DU SITE

Située place de la Liberté, au cœur du centre-ville, la Tour de l'Horloge constitue un élément emblématique du patrimoine de Lons-le-Saunier.

Le local bénéficie d'une situation privilégiée au sein d'un secteur fréquenté par les habitants, les actifs et les visiteurs.

La Ville souhaite maintenir une occupation saisonnière du local afin de contribuer à l'animation du centre-ville et de proposer une offre complémentaire à celle des commerces et activités existants.

Une attention particulière sera portée aux projets susceptibles de contribuer à l'animation du secteur pendant les week-ends et la période des fêtes de fin d'année.

III – CARACTÉRISTIQUES DU LOCAL

Le local mis à disposition présente une surface d'environ **13,5 m²**.

Le local est raccordé aux réseaux d'électricité et d'eau potable.

Le candidat devra préciser dans son dossier les équipements, installations et aménagements nécessaires à son activité.

Le candidat retenu devra assurer à ses frais les équipements et matériels nécessaires à son activité ainsi que l'entretien courant du local et de ses abords.

Toute installation ou tout aménagement devra être préalablement soumis à l'accord de la Ville et respecter les contraintes techniques, de sécurité et le caractère patrimonial du site.

IV – NATURE DES PROJETS RECHERCHÉS

La consultation est ouverte à tout porteur de projet en capacité d'assurer l'exploitation du local pendant la période définie.

La Ville ne souhaite pas limiter la consultation à une activité ou à un secteur professionnel déterminé.

Les projets pourront notamment relever :

- d'une activité commerciale ou artisanale ;
- de la vente de produits ou créations locales ;
- d'une offre gourmande ou de petite restauration adaptée à la saison ;

- d'une activité permettant de valoriser les savoir-faire locaux ;
- d'une activité en lien avec le patrimoine, l'histoire ou l'identité du site ;
- d'une boutique temporaire ou d'une offre destinée notamment à la période des fêtes de fin d'année ;
- ou de toute autre activité présentant une cohérence avec le lieu, la période et les objectifs de la Ville.

Cette liste est indicative et non exhaustive.

Les candidats devront présenter une proposition précise concernant la nature de leur activité, les produits ou services proposés, leurs modalités d'exploitation ainsi que leur intégration dans le site.

Le projet devra être compatible avec les caractéristiques techniques du local, les règles de sécurité, les contraintes patrimoniales du site et la réglementation applicable.

V – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX ACTIVITÉS ALIMENTAIRES

Pour les projets alimentaires, aucune préparation, transformation ou cuisson ne sera autorisée dans le local.

Seuls seront autorisés le stockage, la conservation, le réchauffage, la remise en température et l'assemblage simple de produits préalablement préparés dans un établissement conforme à la réglementation.

Le candidat précisera les modalités de préparation et d'approvisionnement des produits proposés.

VI – CONDITIONS D'EXPLOITATION

L'exploitation devra être régulière pendant la période d'occupation.

Le candidat retenu devra notamment :

- respecter les horaires d'ouverture proposés dans son dossier ;
- assurer la continuité de l'activité pendant la période annoncée ;
- maintenir le local et ses abords dans un état permanent de propreté ;
- assurer la gestion et l'évacuation des déchets liés à son activité ;
- respecter l'ensemble des réglementations applicables à l'activité exercée ;
- respecter le caractère architectural, historique et patrimonial de la Tour de l'Horloge ;

- souscrire les assurances nécessaires à l'activité.

Selon la nature du projet, le candidat devra effectuer les démarches administratives, sanitaires ou réglementaires nécessaires à l'exercice de son activité.

VII – DURÉE DE L'OCCUPATION

L'occupation est envisagée pour la période suivante :

du 24 octobre au 31 décembre 2026.

Ces dates pourront être adaptées en fonction des nécessités liées à la procédure et aux conditions d'installation du candidat retenu.

VIII – REDEVANCE

L'exploitant versera à la Ville une redevance d'occupation du domaine public correspondant à :

5 % du chiffre d'affaires hors taxes réalisé dans le cadre de l'activité exercée dans le local.

Le bénéficiaire prendra également en charge les dépenses réelles liées à la consommation d'électricité et d'eau potable, ainsi que toute autre charge individualisable directement liée à l'activité.

Le candidat devra fournir les éléments économiques permettant d'apprécier la viabilité de son projet.

Les modalités de versement de la redevance et de remboursement des charges seront précisées dans la convention d'occupation.

IX – CONDITIONS DE CANDIDATURE

L'appel à candidatures est ouvert à tout candidat, personne physique ou morale, justifiant des capacités nécessaires à la réalisation du projet proposé.

Le candidat devra être en mesure d'assurer l'exploitation du local pendant la période prévue.

Il devra notamment disposer des compétences, moyens matériels et capacités financières nécessaires à la réalisation de son projet.

X – COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier devra comprendre au minimum :

- une présentation du candidat ou de la structure porteuse du projet ;
- une présentation détaillée du projet et de l'activité envisagée ;
- une présentation des produits ou services proposés ;
- les jours et horaires prévisionnels d'ouverture ;
- les modalités d'organisation et d'exploitation du local ;
- la liste des équipements et aménagements envisagés ;
- les éléments permettant d'apprécier l'expérience et les compétences du candidat ;
- les éléments économiques permettant d'apprécier la viabilité du projet ;
- le cas échéant, les démarches ou engagements en matière environnementale et de valorisation des produits locaux ;
- une attestation d'assurance ou, à défaut, un engagement à souscrire les assurances nécessaires avant le début de l'exploitation.

Pour les projets comportant une activité alimentaire, le candidat devra également préciser les conditions de préparation, d'approvisionnement, de conservation et de remise en température des produits.

XI – DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les candidatures devront être transmises exclusivement par voie électronique à :

commerce@lonslesaunier.fr

La date limite de réception des candidatures est fixée au :

vendredi 9 octobre 2026 à 17h00.

L'heure de réception du courriel par les services de la Ville fera foi.

Tout dossier reçu après cette date et cette heure pourra ne pas être examiné.

XII – EXAMEN DES CANDIDATURES

Les candidatures reçues dans les délais seront examinées au regard des critères de sélection définis ci-dessous.

La Ville pourra, si nécessaire, solliciter des précisions complémentaires auprès des candidats.

À l'issue de l'analyse, la Ville désignera le candidat retenu au regard de l'ensemble des critères.

XIII – CRITÈRES DE SÉLECTION

Les candidatures seront appréciées selon les critères suivants :

Critère	Pondération
Cohérence du projet avec le lieu, la période et les caractéristiques du local : adéquation du projet avec la Tour de l'Horloge, la saison et les contraintes du site	30 %
Contribution à l'animation et à l'attractivité du centre-ville : attractivité du projet, intérêt pour les habitants et visiteurs, contribution aux fêtes de fin d'année	25 %
Complémentarité et caractère différenciant du projet : positionnement du projet et complémentarité avec les commerces et activités existants	25 %
Faisabilité et capacité du porteur de projet : organisation, moyens matériels, horaires, régularité d'ouverture et viabilité économique	20 %
TOTAL	100 %

Une attention particulière pourra également être portée à la qualité de l'offre, à l'intégration du projet dans le site et à la capacité du candidat à assurer la continuité de l'activité pendant toute la période d'occupation.

XIV – INSTALLATION ET AMÉNAGEMENT DU LOCAL

Le candidat retenu devra soumettre à la Ville, avant toute installation, la liste et les caractéristiques des équipements et aménagements envisagés.

Aucun aménagement ou équipement susceptible de modifier le local ou son environnement ne pourra être réalisé sans l'accord préalable de la Ville.

Les installations devront être sobres et compatibles avec le caractère patrimonial de la Tour de l'Horloge.

XV – ASSURANCES

Le candidat retenu devra souscrire, préalablement au début de l'exploitation, une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant l'ensemble des risques liés :

- à l'occupation du domaine public ;
- à l'exploitation de l'activité ;
- aux équipements installés ;
- aux dommages causés aux tiers ;
- aux dommages pouvant affecter le patrimoine communal.

Une attestation d'assurance en cours de validité devra être transmise à la Ville avant toute mise à disposition effective du local.

XVI – DISPOSITIONS FINALES

La présente consultation ne constitue pas un engagement contractuel de la Ville.

La Ville se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la consultation.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée par les candidats au titre de leur participation à la présente consultation.

Le candidat retenu devra signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avant toute prise de possession du local et tout début d'exploitation.

L'occupation du local ne pourra donner lieu à aucun droit au maintien dans les lieux au-delà de la période prévue par la convention.